

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
28/02/17	17/03/17	2017-1601

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ?

(élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)

Élaboration du PLU de la commune de Danizy (délibération du 20 février 2015)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Monsieur le Maire : G.POTTIER
Personne à contacter	Stephen Leblond (Clair'Environnement)
Courriel	mairiededanizy@wanadoo.fr leblond.stephen@gmail.com

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire

Commune(s) concernée(s)	Danizy (02800)
Nombre d'habitants concernés	599 habitants (2015)
Superficie du territoire concerné	4,49 km ²

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

Consciente des modifications urbaines et sociales qui la touchent aujourd'hui et dans un contexte de lancement de diverses actions qui constituent l'amorce de son processus de transformation urbaine, la commune a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour favoriser son développement.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Objectif de croissance : 40 à 42 logements d'ici 2030, soit 87 à 92 habitants supplémentaires.

Surfaces des zones ouvertes à l'urbanisation (zone 2AU) : 2,9 hectares

Surface de la zone à vocation industrielle et artisanale : 1,9 hectares

Sécuriser les circulations de la commune : mise en sens unique de circulation de la rue du Quesny

Mise en valeur des cheminements piétonniers : création d'une aire de repos et de pique nique sur un terrain aménagé le long de la voie ferrée et le long de la route allant de Danizy à Rogécourt.

Préservation des continuités écologiques existantes (vallée de l'Oise et de la Serre).

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

Passage d'un POS à un PLU selon l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 29 février 2012.

cf. annexe : POS et plan de zonage projeté du PLU.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)?
Si oui, préciser

Autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme.

Enquête publique non conjointe avec une (ou plusieurs) procédure(s)

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?
Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...*)

SCoT pays Chaunois qui intègre les principes du développement durable définis dans la loi SRU du 13 décembre 2000.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 approuvé le 5 novembre 2015

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Développement équilibré dans le cadre d'une extension modérée.

cf. annexe : PADD

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La superficie des surfaces ouvertes à l'urbanisation est inférieure aux objectifs du précédent document (POS).
------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?	La commune de Danizy possède peu de dents creuses. Leur superficie est estimée à 0,8 hectare. En 2013, la part des logements vacants était de 6,8 % (source Insee) or la commune ne peut pas préempter ces logements.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Quelle est approximativement la superficie consommée ?	4,8 hectares (2,9 ha de zone 2AU et 1,9 ha de zone Ui)
--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Consommation de terre agricole dans la continuité du bourg principal de la commune (cf. plan de zonage).
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?		Non	Il n'y a pas de zone Natura 2000 recensée sur la commune de Danizy. 5 sont recensées dans un rayon de 15 km : - ZSC - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain - ZSC - Moyenne Vallée de l'Oise - ZPS - Landes de Versigny. - ZPS - Massif forestier de St Gobain. - ZPS - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?	Oui		Une ZICO est recensée sur la commune de Danizy « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil »
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		Non	

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	Oui		La commune de Danizy est concernée par deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (source DREAL Picardie). Elles ne sont pas confondues ou frontalières des projets du PLU (zones ouvertes à l'urbanisation). ZNIEFF de type 1 : CONFLUENCE DE LA SERRE ET DU RUISSEAU DE SAINT-LAMBERT PRAIRIES INONDABLES DE L'OISE DE BRISSY-HAMÉGICOURT À THOUROTTE ZNIEFF de type 2 : VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...)?	Oui		Corridor écologique identifié au sein du Schéma Régional de Cohérence écologique : corridor alluvial (ruisseau de Saint-Lambert)
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?	Oui		Des zones à dominante humide (source : agence de l'eau Seine Normandie) se trouvent en limite administrative de la commune (ruisseau de Saint-Lambert, rivières Oise et Serre)
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...)? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		Non	
Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		Non	
Site classé ou projet de site classé ?		Non	Selon la base de données Mérimée (source : www.culture.gouv.fr), la commune de Danizy ne dispose pas d'édifices et objets classés aux monuments historiques.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		Non	Selon la base de données Mérimée (source : www.culture.gouv.fr), la commune de Danizy ne dispose pas d'édifices et objets inscrits aux monuments historiques.

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	Oui		La commune appartient l'entité paysagère "bassin chaunois et ses vallée humides", elle se situe au sein du bassin industriel Chauny-Tergnier-La Fère
Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Oui		Deux captages d'alimentation en eau potable sont recensés sur la commune de Danizy. Leurs périmètres de protection rapprochés sont classés en zone N au sein du document de zonage
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		Non	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		Non	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	Oui		L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat des eaux de Danizy-Charmes via le forage n°00832X0007/F, situé sur la commune de Danizy (route de Crécy).
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		Non	Les périmètres de protection rapprochés des captages en eau potable sont classés en zone N au sein du document de zonage
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		Non	

<p>Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	<p>Oui</p>		<p>La commune de Danizy est en assainissement collectif et non collectif. Elle dispose d'un schéma d'assainissement. Les zones ouvertes à l'urbanisation se trouvent au sein ou en continuité immédiate des zones d'assainissement collectif. Le SIVOM de Chauny-Tergnier-La Fère est en charge de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées. Les stations d'épuration de Chauny et Tergnier traitent ces effluents avant rejet dans la rivière Oise. La capacité de ces installations est suffisante pour les besoins futurs du territoire d'étude.</p>
<p>Sols, sous-sols, déchets</p>			
<p>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, lequel(le)s ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?</p>		<p>Non</p>	
<p>Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?</p>		<p>Non</p>	
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		<p>Non</p>	
<p>Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?</p>		<p>Non</p>	
<p>Risques et nuisances</p>			
<p>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?</p>	<p>Oui</p>		<p>La commune est concernée par deux arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles pour des inondations coulées de boue et mouvements de terrain.</p>

Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		Le territoire de la commune de Danizy est concerné par deux PPRI : "Vallée de la serre et du Vilpion" "Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy" Le bourg principal de la commune et les zones ourvertes à l'urbanisation ne sont pas touchées par ce PPRI
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	

Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	Oui		Selon le Schéma Régional Climat Air Énergie de Picardie, il y a une Zone de Développement Éolien (ZDE) référencée au Sud-Ouest de la commune Danizy.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?	Oui		La ZDE est favorable sous condition à l'implantation d'éolienne. A ce jour, aucun permis n'a été déposé sur cette zone

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

- Liste des pièces jointes :
- Délibération du conseil municipal
 - PADD
 - Plan de zonage projeté du PLU
 - Plan de zonage du POS

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input checked="" type="checkbox"/>
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>

Alain JENE COURT
Maire adjoint

